



L'ACTUALITÉ INDISPENSABLE À LA  
GESTION DE VOTRE ÉTABLISSEMENT

● **À la une**

Actualités

P.07

-

● **Domaines  
d'expertises**

Le grand angle

P.23

-

● **Des hommes et  
des territoires**

Le témoignage

P.43

-

● **Intercours**

La pause spirituelle

P.48

-



[ **Grand angle** ]

Nomenclature comptable 2020

P.23

-

# Journée Gestion 2020

14 OCTOBRE



Parce que notre monde bouge,  
ajustons notre gestion pour assurer  
notre avenir



La Maison de la Chimie, Paris 7

# sommaire

---

## La voix du réseau

Les chiffres-clés	P.04
L'édito	P.05

## À la une

Actualités	P.07
------------	------

## Domaines d'expertises

<b>[ Les thématiques ]</b>	<b>P.10</b>
Immobilier & sécurité	P.10
Comptabilité & gestion	P.13
Social & RH	P.20

<b>[ Le grand angle ]</b>	<b>P.23</b>
Nouvelle nomenclature comptable 2020	

## Des hommes et des territoires

Le témoignage : retour sur la journée du handicap à Blanche de Castille (Fontainebleau)	P.43
---	------

## Intercours

La pause ludique	P.47
La pause spirituelle	P.48



**5000**

le nombre d'Ogec qui gèrent  
les 7500 établissements  
catholiques d'enseignement

**97**

le nombre de fédérations  
départementales et  
régionales du réseau

**2,1M**

Nous remplissons une  
mission d'intérêt général  
auprès de +2M d'élèves

**30k**

L'ensemble des bénévoles  
engagés dans la gestion des  
établissements scolaires



**Jean-Louis Roumilhac**  
Président de la commission comptabilité-  
gestion de la Fédération des Ogec

” *La porte du changement ne peut s'ouvrir que de l'intérieur, chacun en détient la clé.*  
- Jacques Salomé

## Changement de méthode...

...c'est ainsi que l'Autorité des Normes Comptables a qualifié la première application du règlement 2018-06 du 5 décembre 2018 concernant les associations soumises au nouveau plan comptable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ce règlement annule et remplace toutes les dispositions antérieures et est applicable de façon obligatoire à tous les Ogec pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020. Et il faut nous y conformer malgré les circonstances actuelles inédites et compliquées. Le plan de comptes, le bilan, le compte de résultat ainsi que l'annexe des comptes sont décrits dans ce règlement. Cependant, la commission comptabilité-gestion a estimé utile de revoir le plan comptable en introduisant, en subdivision, les comptes nécessaires à la transcription de l'activité spécifique liée à l'Enseignement catholique.

Il en est de même pour le bilan et le compte de résultat qui se présenteront sous une forme normative obligatoire, mais qui pourront être accompagnés d'un bilan et d'un compte de résultat détaillés. Toutes les informations concernant cette nouvelle application seront disponibles sur la plateforme digitale Isidoor. Des formations sont organisées par région : Caroline Vanlerberghe, directrice du pôle économie-gestion de la Fédération des Ogec, en est la coordinatrice. N'hésitez pas à prendre contact avec elle pour la mise en place de ces formations qui sont pour partie animées par nos partenaires KPMG, In Extenso et Crowe France, spécialistes en audit, conseil et expertise comptable, qui accompagnent le réseau des Ogec depuis plusieurs années. Ensemble nous réussirons cette mutation !

## Ours

Dir. De la publication : Laurent Laming – Chargée de la publication : Marine de Montalivet – Mag des Ogec : 277 rue Saint-Jacques, Paris 5 – Tel : 01 53 73 74 40 – [contact@fnogec.org](mailto:contact@fnogec.org) – [www.fnogec.org](http://www.fnogec.org) – Crédits photos : @Adobe Stock/Unsplash

# | À la une

## [ L'hommage ]

06 Gilles Boscher, un expert de la gestion des établissements scolaires

## [ Clôture des comptes ]

07 Crise sanitaire et annexe des comptes 2020



## Gilles Boscher : décès d'un expert de la gestion des établissements scolaires, serviteur fidèle de l'Enseignement catholique

Expert-comptable dans la région rennaise puis lyonnaise, Gilles Boscher a consacré sa vie professionnelle au conseil en gestion comptable et financière des établissements scolaires catholiques<sup>1</sup>. Très investi dans son travail, il était unanimement reconnu pour son professionnalisme, sa compétence, son engagement au service des établissements et de leurs projets éducatifs.

Gilles Boscher était également un formateur très apprécié. Intervenant de référence à l'Ecole des cadres missionnés et dans plusieurs Isfec, il a formé de nombreux chefs d'établissements, leur expliquant avec pédagogie les enjeux de la gestion financière, démystifiant le jargon comptable, les aidant à décrypter les ratios et indicateurs à connaître pour optimiser le pilotage financier de leur établissement. Expert bénévole au sein de la commission comptabilité-gestion de la Fédération des Ogec pendant plusieurs décennies, Gilles Boscher était un contributeur très actif, que ce soit

pour faire évoluer la nomenclature comptable, définir une méthodologie d'analyse sectorielle et de mise en place d'une comptabilité analytique, renforcer le contrôle interne des établissements ou promouvoir l'application de diagnostic financier Indices (ISI Gestion). Après avoir lutté contre la maladie avec courage, sagesse et espérance pendant plusieurs années, Gilles Boscher nous a quittés en mai, à l'âge de 61 ans. Nos pensées et nos prières vont vers sa famille, ses filles, ses fils.

"De l'abnégation en passant par l'intégrité, de la compétence tout en y mêlant de la bienveillance, il

avait le profil de l'ami idéal et du serviteur institutionnel." -Frédéric Génichon, délégué général de l'Asrec, membre de la commission comptabilité-gestion de la Fédération des Ogec

"Gilles fait partie des personnes importantes de l'ECM et nous lui devons beaucoup. Nous avons eu la chance de pouvoir profiter de son expertise, de son professionnalisme et de l'humanité avec laquelle il l'exerçait. Sa générosité, son entrain et sa manière de rendre accessible la gestion parce qu'elle était pour lui une passion vont nous manquer." -Nathalie Trétiakow, directrice de l'ECM.



Hommage rédigé par  
Caroline Vanlerberghe  
(Fédération des Ogec)

” Son investissement auprès de nos établissements était fort, sa foi dans nos projets complète<sup>2</sup>.

<sup>1</sup>en particulier pour les Frères des écoles chrétiennes

<sup>2</sup>Philippe Praud, chef d'établissement



## Annexe des comptes 2020 : renseignez les informations sur les effets du Covid-19

La situation exceptionnelle à laquelle les Ogec sont confrontés n'a pas été sans conséquences économiques sur l'année en cours. Dans ce cadre, une information sur les effets financiers du Covid-19 devra être présentée dans l'annexe aux comptes qui seront clos le 31 août 2020. Naturellement, les éléments à indiquer devront avoir un caractère significatif et être en rapport avec la situation exceptionnelle que nous vivons.

Parmi l'ensemble des éléments à noter, on pourra citer de manière non exhaustive :

- Le montant des aides perçues au titre de l'activité partielle
- Le montant des IJSS perçues dans le cadre de la pandémie
- Le montant des prestations accessoires (self, hébergement, garderie...) qui n'ont pas pu être facturées suite à la fermeture de l'établissement
- Le coût du nettoyage supplémentaire ainsi que le coût de désinfection liés aux contraintes sanitaires
- Le montant des frais fixes facturés par la société de restauration
- Le montant éventuel d'une dépréciation des créances des familles rencontrant des difficultés économiques
- Le montant éventuel des réductions accordées sur les contributions des familles
- Les avoirs des agences de tourisme reçus sur les voyages scolaires non réalisés
- La souscription d'un Prêt Garanti par l'État (PGE) remboursable sur 12 mois ou sur une période additionnelle

**Annexe : recensez et rassemblez dès à présent les informations qui doivent y figurer**

Les impacts financiers de la crise sanitaire actuelle doivent être décrits dans l'annexe des comptes mais ne figurent pas dans une rubrique spécifique du compte de résultat ou du bilan. À la rentrée, nous vous fournirons un modèle de présentation à intégrer en annexe.

Photos © Adobe Stock



Frédéric Génichon © Jennifer Sampieri



Article rédigé par Frédéric Génichon, membre de la commission comptabilité-gestion de la Fédération des Ogec

# | Domaines d'expertise

## [ Les thématiques ]

- 10 Immobilier & sécurité
- 13 Comptabilité & gestion
- 20 Social & RH

## [ Le grand angle ]

- 23 Nouvelle nomenclature comptable 2020



## L'écologie au coeur des préoccupations des établissements catholiques

Il y a 5 ans, le Pape François nous invitait dans son encyclique *Laudato si* à la conversion écologique intégrale. Il nous poussait ainsi à réfléchir au monde que nous souhaitons laisser après nous aux générations futures. Nous ne pouvons pas vouloir le bien de la fa-mille humaine si nous ne mettons pas tout en œuvre pour préserver l'ensemble de la Création. Par sa mission éducative, l'École catholique se doit d'y prendre part.

Comme le rappelle Philippe Delorme, Secrétaire général de l'enseignement catholique, "Notre mission éducative forme un tout, l'éducation à l'écologie intégrale ne peut être un à-côté, une option, mais se trouve au coeur de notre mission". Tous les acteurs de l'Enseignement catholique, conscients de cette mission qui leur est confiée, s'engagent à relever ce défi écologique, comme en attestent les témoignages relayés dans le hors-série d'Enseignement catholique actualités (ECA) : « L'écologie intégrale, un défi éducatif » ou encore le numéro de mai-juin du magazine de l'Apel Famille et Éducation qui titre : « Enjeux écologiques, défis éducatifs ». Ces deux publications soulignent l'urgence de bâtir un monde plus respectueux de l'Homme et de la Terre : la crise sanitaire que nous traversons ayant notamment mis l'accent sur la fragilité de notre environnement. Les Ogec se doivent également d'accompagner cette dynamique en donnant les moyens aux établissements qu'ils gèrent de mener à bien leur projet pédagogique et de s'engager dans la transition écologique qui passe, entre autre, par une gestion de l'immobilier scolaire qui soit respectueuse de l'environnement<sup>1</sup>. *Article rédigé par Sophie Pouverreau, juriste à la Fédération des Ogec.*

### Nouvelles obligations d'économies d'énergie : quelles solutions ?

Le replay du webinar qui a eu lieu le 2 juillet vous permettra d'appréhender les nouvelles obligations d'économies d'énergie et de vous engager dans des actions de réduction des consommations fixées par la loi.

Pour (re)voir le replay : <https://bit.ly/38D217t>

Énergie, matériaux performants, rénovations thermiques... une priorité !



© Unsplash / Adobe Stock



<sup>1</sup>La journée Immobilier 2020 se tiendra à Paris le 19 novembre et aura pour thème : "L'écologie au coeur de nos projets immobiliers". Des solutions existent pour répondre aux enjeux écologiques et patrimoniaux !

## Cube.S : devenez un héros environnemental ! Engagez votre établissement dans la transition énergétique



Pascal Jean  
Chef de projet Cube.S

Le concours Cube.S (Challenge climat, Usages, Bâtiments Enseignement Scolaire) s'inscrit dans le cadre de l'action nationale menée pour le développement durable. Il permet aux établissements scolaires de participer de manière ludique et concrète à la loi de transition énergétique qui vise 40% d'économies d'énergie en 2030<sup>1</sup>. Pascal Jean, chef de projet Cube.S, répond à nos questions.

**Q** u'est-ce que le projet Cube.S ? Ce challenge a pour vocation d'apprendre les bons éco-gestes aux élèves des collèges et des lycées, et ceci, de façon ludique comme éteindre les lumières, mettre les équipements en veille, couper les radiateurs, repérer les situations énergivores et y apporter des solutions. Ce challenge se compose d'une première partie au format concours, qui met en compétition de réduction d'énergie et d'émission de CO<sub>2</sub> tous les établissements du secondaire pendant un an. Le but est de fixer un cap qui

est facilement identifiable au travers de la diminution des dépenses sur les factures d'énergie. Mais le seul suivi des consommations ne permettrait pas d'acquies de bonnes pratiques. C'est pourquoi, pendant cette première année, professeurs, élèves et agents techniques sont guidés par le Cerema, un organisme d'État spécialisé, entre autres, dans la qualité de l'air intérieur et les éco-gestes dans les bâtiments pour accompagner le projet pédagogique et maintenir la dynamique. Des formations, des outils et des ressources, dont une application ludique pour ordinateur ou smartphone, sont apportés pendant toute l'année scolaire et des réunions sont animées pour échanger les bonnes pratiques entre établissements scolaires d'une même zone géographique. Afin de pérenniser les acquis, après cette première année s'ensuivent quatre autres pendant lesquelles le suivi des consommations ainsi que les échanges sont maintenus via l'application.

**Qu'apporte le concours à l'établissement ?** Tout d'abord une aide pédagogique concrète ô combien d'actualité au non-gaspillage de nos richesses naturelles auxquelles nos enfants sont très sensibles.



<sup>1</sup>L'application du décret tertiaire demande aux établissements scolaires de réduire leurs consommations d'énergie de 40% en 2030 (ce qui va très vite arriver) et respectivement de 50% et 60% en 2040 et 2050.

## Les thématiques

Les bénéfices sont non seulement immédiats (des baisses de consommation de plus de 10% en moyenne ont été constatées depuis 6 ans), mais aussi tout au long de la vie ! D'autre part, cela permet de créer au sein de l'établissement une communauté d'acteurs particulièrement bien préparés pour la réalisation de travaux d'isolation plus ambitieux. Enfin, cette première réduction des consommations, pour un coût quasi nul, place directement les établissements de plus de 1000 m<sup>2</sup> sur la trajectoire vertueuse de l'application du décret tertiaire.

**Les parents sont-ils impliqués ?** Bien sûr. En tant que parents d'élèves, ils voient que l'établissement



de leurs enfants s'intéresse tout autant à leur développement intellectuel qu'à leur devenir d'adultes responsables et soucieux de la préservation de leur "maison commune". Les élèves, fortement impliqués dans le projet, sont acteurs de la transition en tant qu'ambassadeurs du climat et reçoivent un "kit ambassadeurs" leur permettant de partager les bonnes

pratiques avec leurs familles. Une étude portant sur 1 500 d'entre elles permettra de mesurer le transfert des écogestes du milieu scolaire vers les ménages.

**Quelles est la date butoir pour s'engager dans cette belle aventure ?** Nous avons repoussé la date limite d'inscription de la prochaine promotion du challenge Cube.S au 30 octobre. Les inscriptions devraient idéalement être faites avant le 15 septembre pour que l'équipe Cube.S puisse mettre en place le challenge, en particulier s'agissant des consommations. Si vous n'avez pas le temps de vous inscrire cette année, l'accompagnement financé par les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) sera exceptionnellement reconduit pour la promotion 2021/2022.

**Quel est le coût de ce projet ?** Cube.S bénéficie du dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie. Les outils, kits<sup>1</sup> et ressources d'accompagnement sont payés par le programme. Ne restent à la charge des établissements que les frais d'inscription (entre 850€ et 1 600€ pour 5 ans) avec possibilité de prise en charge par la collectivité territoriale.

**Plus de 250 établissements publics et privés se sont lancés dans la course aux économies d'énergie et à l'éducation aux écogestes dans le cadre de ce concours. La 1<sup>ère</sup> année, une moyenne de 10% d'économies d'énergie ont été observées. N'hésitez plus et rejoignez le mouvement !**

<sup>1</sup>Les établissements bénéficient de kits "ambassadeurs" (mousseur, débitmètre, bande dessinée, stickers, notices sur les écogestes à la maison) et d'un kit "établissement" (caméra thermique, wattmètres, enregistreurs de CO<sub>2</sub>). Propos recueillis par Sophie Pouverreau.



## Fraude bancaire et cybercriminalité : accroître la sensibilisation du réseau des Ogec

Le risque de fraude n'est pas théorique et ne doit pas être un sujet tabou pour les Ogec. En 2019, plus de 7 entreprises sur 10 ont été victimes d'au moins une tentative de fraude, et plus de 1 sur 4 a subi une fraude avérée<sup>1</sup>. La perte médiane annuelle occasionnée représente 5% du chiffre d'affaires. Associée à la durée médiane d'une fraude (18 mois), il est clair qu'une fraude peut mettre en danger une organisation.

### Un risque qui s'est fortement accru pendant la crise sanitaire

Le fonctionnement des fraudeurs externes consiste généralement à isoler la victime (emploi de termes tels que *confidentiel*, *urgent*, utilisation de la flatterie ou de la menace). Or, cet enfermement a été rendu plus aisé dans cette période où le télétravail a été mis en place massivement, sans préparation, et créant, qu'on le veuille ou non, une rupture des relations quotidiennes entre salariés.

### Quelles sont les principales typologies de fraude externe ?

Il est possible de téléphoner de l'étranger en simulant un numéro de téléphone français, rendant ainsi impossible toute identification de l'émetteur. Une usurpation d'identité peut aisément être réalisée par mail ou SMS, tout comme de faux services d'assistance technique peuvent solliciter la prise en main à distance d'un ordinateur. L'utilisation de logiciels

espions permet d'obtenir des données confidentielles, par exemple via le téléchargement d'une pièce jointe infectée. Par ailleurs, les fraudeurs font preuve de plus en plus de professionnalisme dans leurs courriels. Contrairement aux escroqueries dites « à la nigériane », où l'on trouve souvent des fautes qui peuvent éveiller les soupçons, leur orthographe est généralement irréprochable. Les typologies de fraudes ont évolué ces 5 dernières années. Outre la médiatique fraude au président, de laquelle la taille limitée des Ogec les préserve relativement, les spécialistes observent de plus en plus de cas d'escroquerie au changement de RIB qui consiste à usurper l'identité d'un fournisseur afin de demander un changement de domiciliation bancaire vers un nouveau compte à l'étranger. On observe également le cryptage des données rendues inaccessibles, avec demande de rançon pour obtenir la clé de décryptage. Les experts conseillent généralement de ne pas céder au chantage dans la mesure où cela ne garantit pas de récupérer les données perdues. Dans 80% des cas, la clé transmise ne fonctionne pas. Par ailleurs, elle ne supprime pas le virus installé dans le système informatique, qui peut donc être réactivé.

---

**N'attendez pas qu'il soit trop tard et anticipez les risques de cyberattaque ! (Re)-découvrez le kit de sensibilisation aux risques numériques disponible sur le site du gouvernement à l'adresse suivante : [cybermalveillance.gouv.fr](https://cybermalveillance.gouv.fr)**

---

<sup>1</sup><https://www.eulerhermes.fr/assurance-fraude.html>



## Les thématiques

### Comment se préparer ?

Les dispositifs ayant permis de déjouer les tentatives de fraude sont la réaction ou l'initiative humaine dans 51% des cas et les procédures de contrôle interne (32%). Le dispositif technique complète ce panorama (17%). Il convient donc de miser avant tout sur la prévention pour ralentir l'essor de ces fraudes. Citons comme bonnes pratiques : sensibiliser régulièrement l'ensemble des employés des services comptables, trésorerie, secrétariat et standard, aux différents types d'escroqueries et informer systématiquement les remplaçants sur ces postes ; instaurer des procédures de vérifications et de signatures multi-



ples en particulier en cas de paiements internationaux, totalement inhabituels dans notre environnement ; rompre la chaîne des mails pour les courriers se rapportant à des virements en saisissant l'adresse du donneur d'ordre soi-même ; mettre à jour les logiciels et les antivirus ; sécuriser les mots de passe et sauvegarder les données. En cas de doute, prendre

contact directement avec le donneur d'ordre interne à l'Ogec ou externe (fournisseur par exemple), noter qu'une banque ne sollicitera jamais la diffusion de codes d'accès confidentiels par l'intermédiaire de ses services ou collaborateurs. En cas de tentative d'escroquerie détectée, il convient d'alerter en interne, plusieurs collaborateurs pouvant avoir été ciblés ou la même tentative pouvant être réitérée plusieurs semaines ou mois après la première ; de déposer une plainte auprès des services de police et de gendarmerie en apportant un maximum d'éléments. Un dépôt de plainte rapide permet d'optimiser les chances de récupérer les fonds escroqués ; de demander immédiatement à la banque le retour des fonds si le transfert a déjà eu lieu. Il est à noter que la plupart des banques proposent des services de sécurisation des moyens de paiement : détection informatique des mouvements anormaux, service permettant de vérifier la concordance de l'IBAN et du titulaire du compte. Vous pouvez vous rapprocher de votre banque pour obtenir plus d'informations sur le sujet.

**Ayez dès à présent le réflexe Isidoor ! En effet, l'application ISI Data vous tient informé(e) des dernières réglementations en vigueur, des derniers conseils en cybersécurité et intègre une fonctionnalité qui vous permet d'effectuer votre propre diagnostic "sécurité des données"**



## Covid & restauration scolaire : conseils pour gérer votre contrat

La crise du Covid a montré que les chefs d'établissement et les présidents d'Ogec étaient souvent démunis face aux sollicitations de leurs sociétés de restauration collective (SRC) : facturation de frais fixes incompressibles, renégociation de contrat, fourniture d'une offre alternative depuis le 11 mai. Comment y répondre ?

La fermeture brutale des établissements scolaires, leur réouverture avec des effectifs restreints et les protocoles sanitaires ont empêché les contrats de restauration scolaire de s'appliquer dans les conditions habituelles. Les sociétés de restauration scolaire ont pu vous solliciter pour

demander un dédommagement compte tenu de la baisse de la fréquentation ou alors pour s'accorder sur les modalités de poursuite du contrat. Pour vous aider à répondre aux sollicitations de votre SRC, nous vous invitons à regarder deux présentations commentées (voir ci-contre).

Webinar No.1. Comment répondre à une facturation de frais fixes incompressibles ?

Cette première vidéo, qui dure approximativement une heure, vous propose une méthode simple pour évaluer un montant de frais fixes incompressibles (FFI) au couvert. Elle s'appuie sur une étude réalisée avec l'aide d'un consultant en restauration, qui décompose le coût du repas de 5 établissements représentatifs de notre réseau. Il ne s'agit pas d'une recommandation de la Fédération des Ogec. Chaque Ogec est invité à négocier librement, et au regard de son contrat, le dédommagement éventuel de son prestataire de restauration.



### Webinar No.1 : comment répondre à une facturation de frais fixes incompressibles ?

Le replay de ce webinar est disponible sur la plateforme digitale Isidoor. Vous pouvez y accéder en cliquant sur la photo ci-contre ou sur le lien suivant :

<https://infos.isidoor.org/kb/replay-facturation-de-frais-fixes-par-les-src-que-faire/>



Les thématiques



### Webinar No.2 : conseils sur les négociations de contrats avec les sociétés de restauration collective (SRC)

Si chaque contrat est différent et doit être attentivement examiné avant l'ouverture des négociations, nous vous proposons, via ce webinar d'une durée d'une heure environ, une méthodologie ainsi que des clés pour vous aider à répondre aux sollicitations de votre prestataire. Cette vidéo vous éclaire notamment sur les points suivants :

- Mon contrat prévoit-il des clauses de renégociation ?
- Cette renégociation est-elle justifiée ?
- Quelle posture adopter ?
- Quelles sont les issues possibles des négociations ?
- Quelles sont les options à privilégier en cas de baisse de la fréquentation ?
- Quelles sont les thématiques à étudier ?



### Webinar No.2 : conseils pour négocier votre contrat de restauration avec votre SRC

Le replay de ce webinar est disponible sur la plateforme digitale Isidoor. Vous pouvez y accéder en cliquant sur la photo ci-contre ou sur le lien suivant :

<https://bit.ly/31PvS21>

### Si les négociations sont difficiles ou n'aboutissent pas à une offre concluante, demandez un audit de votre contrat

Il est parfois pertinent de remettre à plat votre contrat de restauration, notamment s'il n'y a pas eu de mise en concurrence depuis plus de cinq ans. Il est préférable pour une société de restauration de mettre à niveau un contrat plutôt que de risquer un appel d'offres (coûteux, risque de perdre le contrat).

Un audit de votre contrat<sup>1</sup>, rapide et à distance, vous permettra de savoir si votre contrat est obsolète ou s'il est surévalué financièrement. Il vous proposera des arguments pour mettre à niveau votre contrat. Le coût de cette prestation est relativement faible et vite amorti par les gains obtenus.

<sup>1</sup>Pour obtenir les coordonnées d'un consultant en restauration collective, contacter la Fédération des Ogec : [contact@fnogec.org](mailto:contact@fnogec.org)  
 Article rédigé par Clarisse Walckenaer, chargée de mission au sein du pôle Économie-gestion de la Fédération des Ogec

## Pourquoi un contrat ancien de restauration (contrat signé depuis plus de 5 ans) est-il souvent surévalué financièrement ?



Olivier Ohanian  
Consultant Deli Conseil  
[deliconseil@gmail.com](mailto:deliconseil@gmail.com)

Les pertes importantes subies par les SRC pendant la période du Covid-19 font craindre des renégociations de contrats en la défaveur des Ogec (blocage des contrats sur plusieurs années, hausses tarifaires, etc.). Ces demandes ne seront pas justifiées lorsque les contrats sont surévalués financièrement. Comment "challenger" efficacement le prix de la prestation ?

Un contrat ancien est souvent financièrement surévalué parce que la fréquentation a augmenté au fil des années : les frais fixes sont amortis sur un plus grand nombre de couverts, ils devraient donc être plus faibles au couvert. Il peut être surévalué parce que les augmentations tarifaires annuelles ne sont pas toujours le reflet de la réalité. Elles ne tiennent pas compte de certaines exonérations de charges telles que les réductions Fillon (réduction de charges patronales pour les bas salaires) ou le CICE<sup>1</sup>. Notons que le pres-



tataire n'hésite pourtant pas à solliciter l'établissement en cas de modification de la loi en sa défaveur (35h). Un contrat est surévalué parce que les prix peuvent inclure des charges échues : le surcoût de salariés anciens partis en retraite, remplacés par des salariés plus jeunes, ou lorsque des investissements réalisés par la SRC ont fini d'être amortis. La surévaluation peut encore être due à l'organisation du personnel qui a été optimisée suite à une restructuration des cuisines ou de la distribution par exemple. Les gains de productivité générés ne sont pas toujours répercutés dans le prix du repas. Enfin, parce que les marges arrières de la SRC ont augmenté. Ces marges arrières constituent une rémunération indirecte pour la SRC. Versées par les fournisseurs de denrées en fonction du volume d'achats, elles peuvent atteindre jusqu'à 35% de la dépense annuelle. Si les contrats sont trop anciens, il n'y a probablement pas de restitution de ces marges à l'établissement. En résumé, un contrat de restauration de plus de 5 ans est potentiellement obsolète et nécessite une mise à niveau avec le prestataire. Une analyse basée sur ces points vous guidera pour renégocier.

<sup>1</sup>Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (transformé en réduction de cotisations depuis 2019)  
Article rédigé par Olivier Ohanian, consultant en restauration collective chez Deli Conseil



## I U.N.ADERE organise une action solidaire<sup>1</sup>

Depuis le 30 avril, le réseau ADERE a mis en place un dispositif solidaire et exceptionnel afin de proposer des produits de protection individuelle avec des conditionnements raisonnables, conscient que les quantités exigées pour passer commande sont souvent très importantes pour ses structures adhérentes. Il a passé une commande importante de masques en tissu, masques barrière, masques chirurgicaux, gants jetables, blouses, charlottes, etc. Des bénévoles recolent ces produits afin de répondre aux besoins de toutes les structures, quelle que soit leur taille. Chaque article est revendu à prix coûtant : le réseau ADERE prend à sa charge les frais d'emballage ainsi que les frais de port. À ce jour, 500 structures adhérentes ont bénéficié de cette action.

*Article issu du communiqué de presse d'U.N.ADERE*

## U.N.ADERE, une centrale de référencement associative au service des Ogec

Construite autour de valeurs fortes, U.N.ADERE est une centrale de référencement associative composée d'associations régionales : les ADERE. Sa raison d'être ? Sélectionner des fournisseurs et négocier des conditions d'achat au niveau national, pour le compte de ses adhérents, acteurs de l'économie sociale et solidaire. C'est dans cet esprit qu'en octobre 2019, la Fédération des Ogec et U.N.ADERE ont signé une convention de coopération dont l'un des objectifs est de promouvoir l'offre d'U.N.ADERE.

”

*Grâce à ses 60 gammes de produits, l'offre d'U.N.ADERE est adaptée aux besoins des Ogec*



## Journée Gestion 2020 : nous comptons sur vous le 14 octobre !

Initialement prévue le 13 mai, la Journée Gestion 2020 a été reportée au 14 octobre. Elle aura lieu à la Maison de la Chimie, en plein coeur de Paris. Dans le contexte de crise que nous vivons, assurer une bonne gestion n'a jamais été aussi fondamental pour les Ogec. Et c'est parce que ce monde bouge que nous devons ajuster notre gestion dans nos différents domaines d'expertise pour assurer l'avenir des établissements. Cette journée se déroulera en 2 temps : des conférences plénières le matin et des ateliers pratiques interactifs l'après-midi. Chacun pourra participer à deux ateliers en s'inscrivant au préalable (places limitées). **Pour en savoir + et vous inscrire : <https://bit.ly/JGESTION2020>**



© Arcane Studio

## Observatoire économique 2018-2019 : un bilan favorable à l'épreuve de la crise

La crise sanitaire nous a conduits à différer la diffusion de l'observatoire économique pour plusieurs raisons. La publication de ces résultats, dans un contexte de fortes incertitudes sur les conséquences financières de la crise, aurait probablement suscité une certaine perplexité. La crise est survenue en cours de traitement des dossiers comptables par les fédérations départementales et régionales. Plusieurs d'entre vous nous ont néanmoins sollicités pour avoir les conclusions de ce document de synthèse. Le document qui paraîtra très prochainement reprend les chiffres ainsi que les tendances clés de l'année scolaire 2018-2019 qui sont à mettre en perspective avec l'actualité. Si la préoccupation immédiate, habituelle mais renforcée en cette période de crise, est de sécuriser le financement des activités courantes des établissements, il ne faut pas perdre de vue la nécessité de programmer et de réaliser les investissements nécessaires à leur pérennité. Les Ogec ont des défis économiques à relever et des projets structurants à mener : ils peuvent compter sur la force et la solidarité du réseau !

## Salariés en difficulté : le fonds EEP Solidarité peut les aider

En ce moment difficile et inédit, il est important de rappeler que le fonds social EEP Solidarité peut allouer une aide financière exceptionnelle et ponctuelle aux salariés, aux enseignants agents publics et aux ayants-droit. Quelles sont les modalités pour bénéficier de cette aide ? Comment préparer votre dossier et à qui l'envoyer ?

Le motif de la demande d'aide doit s'inscrire dans les domaines d'intervention du fonds social EEP Solidarité soit les frais engendrés suite à une maladie, à un décès, à l'accompagnement d'une personne en situation de handicap ou d'un retour à l'emploi après une longue maladie, ou encore l'aide

à la scolarisation des enfants. Depuis mi-mars, le fonds social EEP Solidarité a étudié un nombre de demandes dont les motifs étaient une aide financière pour la prise en charge de prêts étudiants, de factures de courses alimentaires, de quittances de loyers, d'indemnisations de remplacement de

revenus du fait de la cessation d'activité d'un conjoint autoentrepreneur ou encore de prises en charge de frais divers d'un ascendant de nationalité étrangère confiné en France. Ces dossiers n'ont pas pu donner lieu à une prise en charge ou au versement d'une aide de secours car ce n'est pas l'objet du fonds social EEP Solidarité. Aussi, nous vous remercions d'être vigilant quant au motif que vous évoquerez lors de votre demande d'aide. Pour plus de détail, nous vous invitons à consulter la [communication du fonds social EEP Solidarité](#). Renseignez bien le [dossier<sup>1</sup> de demande d'aide](#) et envoyez-le à l'adresse suivante : [fondsocial@branche-eeep.org](mailto:fondsocial@branche-eeep.org)

@ Adobe Stock

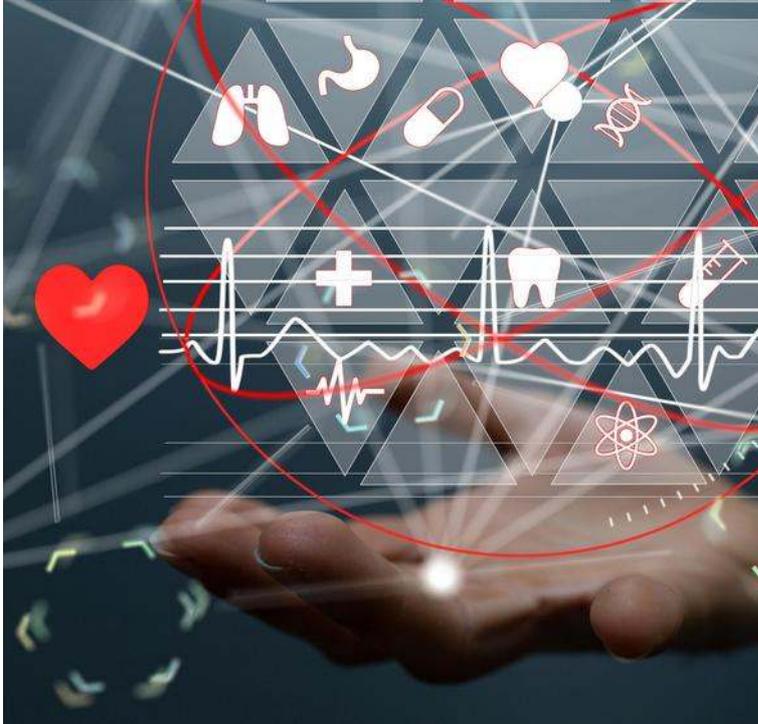


### Notre partenaire Malakoff Médéric propose un dispositif spécial Covid-19

Le dispositif « Covid-19 » de Malakoff Médéric Retraite est opérationnel. Les personnels Ogec et les enseignants confrontés à une situation de vie difficile peuvent bénéficier de ce dispositif en appelant le 3996 et en précisant : « à vos côtés ».

<sup>1</sup>Accompagné des pièces justificatives demandées

Article rédigé par Dorothée Bernard, coordinatrice protection sociale complémentaire (Fédération des Ogec)



© Adobe Stock

## I Mesure sociale pour les salariés portés

Une nouvelle mesure sociale voit le jour pour les salariés en portabilité ! Certains salariés qui sont rentrés dans le dispositif de portabilité vont voir leurs droits EEP Santé prolongés jusqu'au 30 septembre 2020. La prolongation des droits des portés vaut pour tous ceux qui sont arrivés en fin de droit à portabilité à compter du 1<sup>er</sup> mars. L'établissement n'aura aucune gestion administrative à accomplir puisque les salariés concernés seront directement contactés par les assureurs. Ces derniers informeront leurs bénéficiaires de cette mesure sociale. Pour rappel, la portabilité permet aux anciens salariés qui ont droit à l'allocation chômage de bénéficier de la continuité de leur couverture santé et prévoyance à titre gratuit et ce, pendant maximum 12 mois.

Pour toute question : [sante@branche-eeep.org](mailto:sante@branche-eeep.org)  
Article rédigé par Dorothée Bernard (Fédération des Ogec)

## Prolongation exceptionnelle des droits EEP Santé pour les salariés en portabilité!

La commission CPN EEP Santé a décidé que les salariés dont les droits à maintien de couverture frais de santé sont arrivés à échéance entre le 1<sup>er</sup> mars 2020 et le 31 août 2020 vont bénéficier d'une prolongation du dispositif de portabilité EEP Santé jusqu'au 30 septembre 2020 dès lors qu'ils peuvent toujours justifier des droits ouverts par le régime d'assurance chômage. La commission a souhaité soutenir les salariés n'ayant pas pu trouver un emploi du fait du confinement lié à la crise Covid-19.

”

*Prolongation des droits EEP Santé pour les salariés en portabilité jusqu'au 30 septembre 2020*



Article rédigé par Leslie Ben Guigui, assistante développement des compétences en charge des certifications pour la Fédération des Ogec  
© Adobe Stock

## Formation professionnelle : commission de certification CQP EVS<sup>1</sup> & CQP CVS<sup>2</sup>

Dans le cadre de la formation continue et des parcours de certification professionnelle mis en place par la branche, de nombreux jurys techniques ont eu lieu depuis juin 2019 au sein de nos organismes de formation habilités (ARES, IFD, IFEAP, CREFI). L'ensemble des candidats qui sont passés en jury technique étaient ainsi dans l'attente de la commission de certification.

La commission de certification qui s'est tenue mi-juin 2020 a ainsi pu étudier les dossiers des 215 candidats qui s'étaient inscrits à une formation continue certifiante et délivrer les avis de validation. Nous tenons à remercier l'ensemble des membres de la commission pour cet important travail d'instruction de dossiers CQP. Le bilan est présenté ci-dessous :

**CQP EVS** : 88 certifications totales

” *Qu'est-ce qui conditionne la réussite ? La capacité à soutenir un effort continu (Henry Ford)*

et 4 certifications partielles ;

**CQP CVS** : 100 certifications totales, 21 certifications partielles et 2 ajournements.

Les prochains jurys techniques sont prévus pour le 7 juillet 2020

avec Actiformation et le 10 juillet 2020 avec le CREFI. La prochaine commission de certification aura quant à elle lieu le 15 septembre 2020. Nous sommes heureux de cette reprise d'activité.

<sup>1</sup>CQP EVS : certificat de qualification professionnelle éducateur de vie scolaire

<sup>2</sup>CQP CVS : certificat de qualification professionnelle coordinateur de vie scolaire

# Nomenclature comptable 2020

Fruit de deux ans de travail, auxquels la Fédération des Ogec a participé, la nouvelle réglementation comptable du secteur non-lucratif publiée par l'Autorité des normes comptables entre en vigueur.

Ce grand angle vous présente les nouveautés de cette réforme visant à harmoniser les pratiques comptables et renforcer la transparence des comptes des associations. La nomenclature comptable 2020, qui intègre les nouveautés du règlement ANC 2018-06 du 5 décembre 2018, comporte plusieurs changements significatifs pour les Ogec.

Septembre 2020

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
	1 	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11		13
14	15	16	17			
21	22	23	24			
28	29	30				

iCalendrier.fr



## Nouveau plan comptable sectoriel 2020 : nouvelle étape d'une longue histoire adaptant le plan comptable général (PCG)

L'édition 2020 de la nomenclature comptable de l'Enseignement catholique associé à l'État par contrat entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2020, intégrant notamment la nouvelle réglementation comptable du secteur non lucratif et la réforme de l'apprentissage (publiées fin 2018). Depuis l'édition de la 1<sup>ère</sup> nomenclature comptable en 2005, le chemin vers la normalisation comptable s'est resserré.



Le plan comptable 2016 s'appliquera une dernière fois pour l'exercice 2019-2020. Celui-ci a été le fruit de l'adaptation sectorielle du plan comptable général (PCG) né du règlement 2014-03 de l'ANC<sup>1</sup> paru au Journal Officiel le 5 juin 2014. La Fédération des Ogec a toujours recommandé de tenir une comptabilité d'engagement respectant le plan comptable du secteur afin d'assurer un réel suivi de gestion des établissements scolaires, facilité par l'utilisation de l'application de diagnostic financier *Indices* intégrée dans [ISI Gestion](#). Cette démarche était soutenue par un plan édité en juillet 2005, adapté au secteur, et dont l'utilisation n'était que recommandée à l'époque.

### Une évolution comptable nécessaire adaptée aux besoins du secteur de l'Enseignement catholique

La révision du plan comptable ainsi que la prise en compte des besoins des établissements agricoles avaient déjà conduit à une réadaptation des comptes utilisés, introduisant des notions analytiques s'éloignant du principe de base de comptabilisation des charges et produits par nature. L'opportunité de refonte du plan comptable sectoriel adapté au nouveau plan comptable général de 2014 a conduit la

Un plan comptable de poche sous forme de dépliant sera distribué à la [Journée Gestion](#) qui aura lieu à la Maison de la Chimie le 14 octobre. Cette version annule et remplace la précédente.



<sup>1</sup>Autorité des normes comptables



© Adobe Stock

## Une mise aux normes fondamentale qui permet d'assurer une bonne gestion des établissements scolaires

Fédération des Ogec à lancer un grand chantier qui a abouti à la nomenclature comptable de l'Enseignement catholique sous contrat avec l'État en 2016. Ce plan comptable sectoriel a été conçu avec un respect accru des principes comptables généraux renvoyant à l'informatique l'exploitation analytique des écritures et dans le but de préparer l'évolution vers un plan conforme à la refonte attendue du règlement CRC 99-01 relatif au secteur associatif. En 2019, un nouveau chantier d'adaptation du plan comptable sectoriel a été conduit par la fédération afin de prendre en compte le règlement ANC 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif mais



Jacques Dautais

### Plan comptable : quelles sont les applications du nouveau plan comptable 2020 ?

Ce plan est fortement recommandé aux organismes qui travaillent avec l'Enseignement catholique : les fondations, les organismes de formation continue, les centres de formation par apprentissage (CFA), etc.

## Un plan comptable sectoriel devenu obligatoire pour les Ogec et fortement recommandé aux organismes proches de l'Enseignement catholique

également les besoins de l'enseignement agricole et l'évolution des réglementations de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage. L'édition 2020 de la nomenclature comptable de l'Enseignement catholique associé à l'Etat par contrat est d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter

du 1<sup>er</sup> janvier 2020, soit pour les Ogec à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020. Le nouveau plan comptable est obligatoire pour tous les Ogec selon l'article 10 des statuts-types Ogec : "Il est tenu une comptabilité conforme à la législation en vigueur et au plan comptable adapté à l'Enseignement privé [...]".

Article rédigé par Jacques Dautais, membre de la commission comptabilité-gestion de la Fédération des Ogec



## La réforme du plan comptable s'applique à la Fédération des Ogec

Avec les comptes des exercices qui s'ouvrent le 1<sup>er</sup> septembre 2020, la Fédération des Ogec rejoint les grands mouvements associatifs français qui mettent en œuvre la réforme du plan comptable des associations et fondations. Elle vient de déployer sur tous ses territoires un formidable programme de formations pour accompagner les Ogec vers cette transition qui n'arrive qu'une fois tous les vingt ans.

Le règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 a été homologué par le ministère de l'économie et des finances le 30 décembre 2018. Après sa publication, il s'applique aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ce délai a permis à des fédérations et associations, tels que les Ogec, de se préparer à sa mise en œuvre. La première application du futur règlement constitue un changement de méthode comptable qu'il conviendra d'apprécier, d'évaluer et sur lequel chaque association adhérente devra fournir des explications dans l'annexe. Les différentes entités concernées par cette réglementation comptable appliquent depuis une vingtaine d'années les dispositions d'un texte qui avait été publié le 16 février 1999. L'évolution des pratiques comptables nationales et internationales avait rendu nécessaire ce toilettage et cette modernisation des dispositions

comptables applicables au secteur associatif. Sans entrer dans le détail, il convient de souligner que de nombreux points viendront modifier le quotidien des gestionnaires d'établissements à compter de sa mise en œuvre. Son adaptation à l'activité de l'enseignement privé catholique se concrétise par la publication d'une nomenclature comptable dont l'application par les Ogec est obligatoire en vertu de leurs statuts. Elle prend en compte la réforme de l'apprentissage issue de la loi du 5 septembre 2018 et les spécificités de l'enseignement agricole. Un support de formation détaillé en précise les modalités d'application. Le règlement définit les fonds propres d'une entité du secteur non lucratif. S'il apporte des précisions sur la notion de *projet défini*, le vocabulaire des rubriques est adapté pour être rendu applicable à toutes natures d'entités (associations ou fondations, par exemple). La notion de fonds propres "avec ou sans droit de reprise" est maintenue. Ainsi, la notion de fonds dédiés est conservée, voire renforcée avec une notion de "fonds dédiés sur investissements" qui peut être mise en œuvre dans certaines circonstances. Le nouveau règlement supprime le traitement comptable spécifique introduit en 1999 qui permettait à une association de

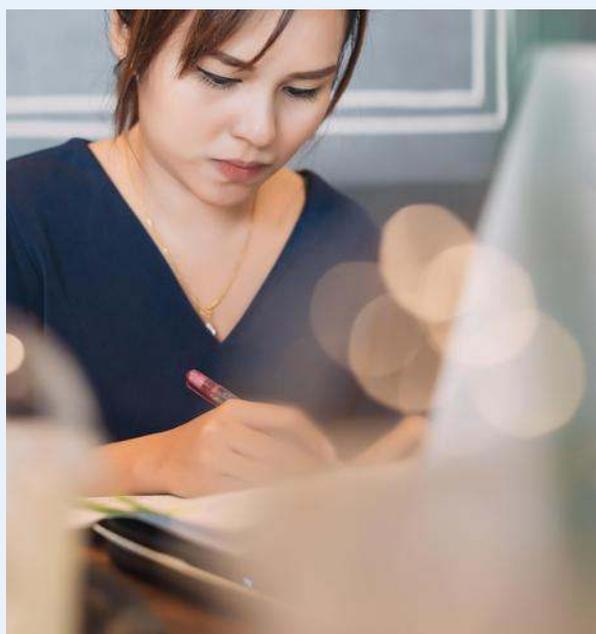
---

**Art. 10 statuts-types Ogec : "Il est tenu une comptabilité conforme à la législation en vigueur et au plan comptable adapté à l'Enseignement privé [...]. L'exercice commence le 1<sup>er</sup> septembre pour être clôturé le 31 août"**

---



distinguer les subventions d'investissement destinées à financer un bien renouvelable ou non par l'organisme. Les entités doivent dorénavant appliquer les dispositions du plan comptable général (PCG). Selon le PCG, une subvention d'investissement peut être comptabilisée soit en produits, soit en *subvention d'investissement*. Dans ce second cas, conformément à l'art. 312-1 du PCG, cette subvention est reprise en résultat au rythme des amortissements pratiqués sur les investissements qu'elle finance. Cette réforme ne sera pas sans conséquences pour certaines associations dès la 1<sup>ère</sup> application du règlement qui aborde des précisions



relatives à la définition et aux modalités de mise en œuvre de différentes caractéristiques comptables de charges et produits propres au secteur non lucratif. La mise à jour de la nomenclature comptable des Ogec intègre également celle du plan comptable général, ce qui va contraindre quelque peu les habitudes journalières des gestionnaires d'établissements.

Le nouveau règlement décide de supprimer la présentation des prêts à usage (ou commodats) tant à l'actif qu'au passif du bilan de l'entité qui bénéficie d'une telle mise à disposition. Le traitement comptable est désormais celui d'une contribution volontaire en nature. Le prêt à usage est comptabilisé pour la valeur estimée du loyer annuel comme une prestation en nature, en contrepartie d'une mise à disposition gratuite de locaux. Les entités concernées par ce changement devront communiquer sur cette rubrique dans leur annexe. Ce qu'il faut retenir de ce nouveau règlement, c'est qu'il comporte de nombreuses dispositions impliquant des ajustements qui auront une incidence sur la présentation des comptes des entités à but non lucratif à partir de 2020. La mise en œuvre de ces nouveautés entraînera des conséquences en termes de systèmes d'information et d'organisation des procédures des entités concernées, de présentation et de lecture des états financiers. Une mise à jour des connaissances des acteurs comptables du secteur est incontournable.

---

**Ce nouveau règlement précise certaines charges et produits spécifiques : aides financières versées, contributions financières reçues, concours financiers publics, cotisations (avec ou sans contrepartie), subventions d'exploitation et conventions de parrainage, de mécénat, de produit-partage.**

---

# Subventions d'investissement : les nouvelles dispositions du règlement ANC 2018-06

La distinction entre biens renouvelables par l'entité et biens non renouvelables est rendue caduque. À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, les Ogec devront appliquer les dispositions du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général (PCG) qui laisse le choix entre deux méthodes :

- 1<sup>re</sup> méthode : les subventions d'investissement sont comptabilisées immédiatement en produits exceptionnels
- 2<sup>e</sup> méthode : elles sont inscrites en fonds propres et reprises en produits exceptionnels de façon échelonnée, au rythme des amortissements des biens subventionnés. Il s'agit d'un choix de méthode comptable applicable de façon constante qui sera indiqué dans l'annexe lors de la première applica-

tion. Le mode de comptabilisation des subventions d'investissement prévu par le PCG est le suivant :

- Le compte 131 "Subventions d'équipement" ou le compte 138 "Autres subventions d'investissement" est crédité de la subvention par le débit d'un compte de tiers ou d'un compte financier.
- Le compte 139 "Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat" est débité par le crédit du compte 777 "Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice".
- Les comptes 131 ou 138 et 139 sont soldés l'un par l'autre, lorsque le crédit du premier est égal au débit du deuxième.

Lorsque la subvention d'investissement est assortie de conditions d'utilisation, précisées dans l'acte at-

© Adobe Stock



tributif ou dans la convention, il convient de les examiner avec attention afin d'appréhender le traitement comptable approprié :

- Si la subvention doit être restituée en cas de non-respect par l'entité de certaines conditions fixées dans l'acte, alors il s'agit de conditions résolutoires. C'est, par exemple, le cas lorsque le financeur prévoit une clause liée à l'utilisation et à la durée de conservation des biens subventionnés et/ou de remboursement en cas de cessation de l'activité concernée, de dissolution de l'association ou de fusion avec une autre structure. Une condition résolutoire n'empêche pas la comptabilisation de la subvention dès sa noti-



fication. Tout risque de reversement doit faire l'objet d'une provision dès que les conditions d'attribution cessent d'être remplies ou ne sont remplies que partiellement.

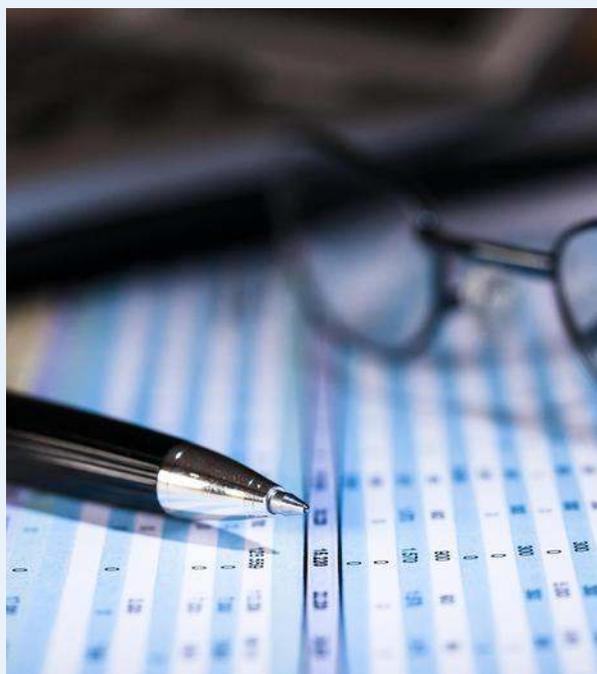
- Si la subvention est attribuée lorsque l'entité aura rempli certaines conditions, alors il s'agit de condi-

d'une condition d'obtention d'un cofinancement. Dans ce cas, la subvention n'est acquise et comptabilisée que lorsque les conditions sont levées. Il est à noter que la réalisation de la condition suspensive doit être appréciée à la date de clôture de l'exercice et non à la date d'arrêté des comptes.

**Comment traiter les subventions d'investissement présentes dans les comptes des Ogec au 1<sup>er</sup> septembre 2020 ?** Si la subvention correspond au financement d'un bien totalement amorti, le compte 1026 ou 1036 sera soldé par le crédit du compte "report à nouveau". Si la subvention correspond au financement d'un bien en cours d'amortissement, il conviendra d'opérer le traitement suivant :

- Solder le compte 1026 ou 1036 par la contrepartie du compte 131
- Constaté en report à nouveau la reprise cumulée de la subvention d'investissement qui aurait été pratiquée si la nouvelle méthode avait été appliquée depuis l'origine (schéma comptable : compte 139 au débit / compte 110 au crédit). Bien qu'il soit difficile

**Traitement des subventions d'investissement au 1<sup>er</sup> septembre 2020 : traitement rétrospectif. Pour chaque subvention d'investissement, il faut reconstituer le traitement comptable qui aurait été pratiqué depuis l'origine, selon que le bien financé est totalement amorti ou non.**



© Adobe Stock

## Comment traiter une subvention liée au financement d'un bien en cours d'amortissement ?

de refaire le lien entre toutes les subventions d'investissement comptabilisées en fonds associatifs (1026 et 1036) et les immobilisations financées par celles-ci, c'est une étape incontournable à franchir. Par ailleurs, il conviendra d'établir les plans de reprise au résultat de toutes les subventions d'investissement et d'assurer dans le temps le lien entre ces plans et la vie de l'immobilisation elle-même (mise au rebut totale ou partielle, changement de plan d'amortissement...). Enfin, l'effet sur le résultat de l'Ogec est à anticiper : le nouveau traitement comptable fera apparaître des produits exceptionnels qui amélioreront le résultat de l'Ogec alors qu'ils n'ont aucun impact sur sa capacité d'autofinancement (CAF). Seul



© Adobe Stock

### Annexe des comptes : cas d'une subvention octroyée par une collectivité locale

Lorsqu'une subvention d'investissement est assortie d'un droit de reprise par la collectivité qui l'a octroyée, il faut mentionner cette éventualité dans l'annexe. Le droit de reprise est un passif éventuel.

## Les modifications devront faire l'objet de mentions et tableaux dans l'annexe aux comptes annuels

l'encaissement de la subvention a un impact sur la trésorerie de l'Ogec et ce, quel que soit le traitement comptable retenu. Afin de conclure cet article, rappelons qu'il faudra inscrire en annexe une information détaillée tant sur la méthode comptable retenue que sur le suivi des subventions d'investissement anté-

rieurement perçues et le montant des subventions octroyées dans l'exercice en distinguant, d'une part, la nature de la subvention (d'exploitation ou d'investissement), et d'autre part, les différentes catégories de financeurs (État, collectivités territoriales, autres).

*Article rédigé par Jean-Baptiste Gouttenoire, associé, responsable national du secteur de l'Enseignement catholique - KPMG*



## Concours publics : une nouvelle notion pour les entités à but non lucratif

Issue du règlement ANC 2018-06, cette nouvelle notion est un langage commun pour désigner les financements publics à caractère obligatoire. Cette nouvelle catégorie de produits, définie par l'article 142.9 du règlement ANC du 5 décembre 2018, sert à enregistrer les financements publics qui ne sont pas des subventions, tels que les reversements de participations, contributions ou taxes par un organisme collecteur.

Un concours public est un financement public revêtant un caractère obligatoire car son versement résulte de l'application d'un règlement ou d'une loi. À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, les Ogec comptabiliseront ces financements publics obligatoires en produits dans les nouveaux comptes 73 "concours publics". De multiples financements reçus par les établissements scolaires sont concernés comme les forfaits d'externat (735), en application du code de l'éducation ; les financements des formations par apprentissage (734) avec notamment les coûts contrats, versés par les Opcv, dont les niveaux de prise en charge sont fixés par les branches et prenant en compte les recommandations de France Compétences (7341) ; le financement par la taxe d'apprentissage des formations initiales technologiques et professionnelles (hors apprentissage) (733), correspondant au solde de 13% de la taxe d'apprentissage qui peut être perçu par les lycées d'enseignement technologique et professionnel pour leurs filières hors apprentissage ; les aides à l'emploi (731) ; les aides au développement des compétences versées par les Opcv pour les entreprises de moins de 50 salariés (732) ; les concours publics de l'État relatifs à l'enseignement agricole (737 et 738).

### Le nouveau règlement comptable précise la notion de "concours publics"

Un concours public est une contribution financière apportée par une autorité administrative en application d'un dispositif législatif ou réglementaire (par opposition à une subvention qui est attribuée de façon facultative et fait l'objet d'une décision particulière).

Photos © Adobe Stock



Article rédigé par Véronique Dussoulier, chargée de mission au sein du pôle économie-gestion de la Fédération des Ogec



## Valoriser les contributions volontaires en nature pour mettre en lumière l'investissement associatif

**Qu'est-ce qu'une contribution volontaire en nature (CVN) ?** La typologie des contributions volontaires en nature prévue par le nouveau règlement comptable du secteur non-lucratif est la suivante :

- Dons en nature (donc non financiers) : l'association reçoit gratuitement du matériel, un véhicule, du mobilier, des marchandises, pour son usage propre ou pour le redistribuer ;
- Prestations en nature : l'association bénéficie de moyens humains ou matériels mis à sa disposition par une entreprise ou une collectivité territoriale (mécénat de compétences, utilisation gratuite de matériel ou d'infrastructures) ;
- Bénévolat : il s'agit d'un travail effectué à titre gracieux, un don de temps librement consenti et gratuit.

**Quand comptabiliser les contributions volontaires en nature ?** La comptabilisation des contributions volontaires en nature est exigée par le nouveau règlement comptable lorsque les deux conditions suivantes sont réunies :

- Si elles représentent des éléments essentiels à la compréhension de l'activité de l'association ;
- Si l'association est en mesure de recenser et de valoriser les contributions volontaires en nature. Toutes les contributions volontaires en nature ne peuvent pas pour autant apparaître dans la comptabilité de votre association. Seules les contributions significatives, quantifiables et valorisables doivent être prises en compte. Par exemple, les dons de gâteaux pour financer les voyages scolaires ne sont générale-

© Adobe Stock





ment pas significatifs pour l'économie d'un Ogec. La principale difficulté consiste à décompter les temps passés par les bénévoles et à leur appliquer un équivalent financier.

**Pourquoi est-ce utile pour les établissements scolaires ?** Chez Fideliance, nous sommes convaincus que faire figurer les contributions volontaires en nature dans les comptes de l'association a une importance primordiale pour plusieurs raisons :

- Connaître les coûts globaux de l'association : combien coûteraient les activités si certaines ressources n'étaient pas gratuites ?
- Rendre compte de l'ensemble des ressources "pro-



pres" de l'association : cette information peut être déterminante dans les relations avec les financeurs potentiels (collectivités publiques, institutions, banques, donateurs, etc.) ;

- Mettre en évidence l'importance du bénévolat pour le fonctionnement de l'association et se poser la question de sa pérennité ;

- Mettre en parallèle le fonctionnement de l'établissement avec le nombre réel de personnes mobilisées à son service.

**Combien vaut le bénévolat ?** Il n'existe pas de texte normatif fixant la manière de valoriser comptablement le bénévolat. Plusieurs méthodes comptables sont utilisées habituellement. Il s'agit par exemple du coût horaire du SMIC (notamment pour les missions de bénévolat ne requérant aucune qualification professionnelle) mais aussi de la valeur de remplacement, c'est-à-dire ce qu'aurait coûté la mission si elle avait été effectuée par un professionnel.

**Quelle valeur pour les dons en nature ?** Contrairement au bénévolat, les règles sont plus claires en matière de valorisation des dons en nature. Ainsi, il existe deux cas de figure :

- Lorsqu'il est effectué par un particulier, le don doit être valorisé à la hauteur de la somme d'argent que le donateur aurait obtenue s'il avait vendu l'objet, au lieu de le céder gratuitement à l'association. Cette somme est laissée à l'appréciation du donateur.

---

**D'un point de vue comptable, il faudra utiliser les comptes de classe 8 (comptes spéciaux) qui correspondent aux engagements donnés et reçus par une entreprise : ils apparaissent au pied du compte de résultat mais n'ont aucun impact sur le résultat de l'Ogec lui-même.**

---



© Adobe Stock

## Faire figurer les contributions volontaires en nature dans les comptes de l'Ogéc revêt un caractère important

- Lorsque le don est effectué par une entreprise, il doit être valorisé à la hauteur des sommes engagées par l'entreprise donatrice pour acquérir (le cas échéant, produire) et stocker l'objet du don ; si l'association est éligible, elle peut émettre un reçu fiscal, à hauteur de la valorisation du don. À noter, il est déconseillé pour les Ogéc d'émettre des reçus fiscaux.

**Quelle valeur pour les prestations en nature ?** Là encore, il existe plusieurs cas de figure :

- Si l'association bénéficie d'une prestation de services, celle-ci doit être valorisée à la hauteur de l'ensemble des coûts supportés par l'entreprise ou la personne qui fournit le service gratuitement ;
- Si l'association bénéficie d'une mise à disposition



© Adobe Stock

## L'évaluation des contributions volontaires en nature : une réalité économique ?

La mention des CVN significatives dans les états financiers permet de traduire un volume réel d'activité, de déterminer la réalité des coûts des services rendus et d'évaluer les budgets nécessaires au fonctionnement.

"Tout ce que vous faites, faites-le de bon coeur, comme pour le Seigneur et non pour des hommes [...]" (Colossiens 3 : 23)

de personnel, celle-ci doit être valorisée à la hauteur de la somme des rémunérations et charges sociales qui correspondent à l'emploi. La somme est calculée par l'employeur, sous sa responsabilité ;

- Enfin, pour valoriser les prêts à titre gracieux de terrain, local ou matériel, la valeur à prendre en compte

correspond à la somme d'argent que le prêteur aurait perçue s'il avait signé un contrat de location de matériel ou un bail sur le terrain ou le local qu'il met à disposition. Afin de valoriser les prêts à usage de locaux, les Ogéc disposent de la notion d'équivalent loyer.

Article rédigé par Jean-François Cottin, associé expert-comptable, commissaire aux comptes (Fideliance, membre de Crowe France)



## Contribution volontaire Exemple d'une méthode : l'équivalent loyer

Le nouveau plan comptable impose de valoriser les contributions volontaires sauf à justifier dans l'annexe leur non-valorisation. Une majorité d'Ogec bénéficient d'une mise à disposition de leurs locaux à titre gratuit ou à loyer modéré. La plupart d'entre eux devront valoriser cet avantage accordé par les propriétaires. Un outil de valorisation disponible et éprouvé : l'équivalent loyer.

La méthode de l'équivalent loyer a été développée par la Fédération des Ogec afin de mesurer précisément l'impact immobilier sur les équilibres économiques. Ce procédé utilise la valorisation de l'ensemble des coûts immobiliers sur le long terme tout en intégrant les efforts au maintien et au développement du patrimoine. Il permet de définir une base objective utile pour pratiquer la séparation entre la gestion scolaire et la gestion patrimoniale. Pour répondre aux récentes obligations de la nouvelle réglementation comptable, cette méthode (que certaines régions pratiquent systématiquement à l'inverse d'autres) reste une aide au chiffrage de l'avantage bénéficiant aux Ogec. La méthodologie implique la recherche des *surfaces de plancher* utilisées, le calcul de la valeur à neuf ainsi que le calcul d'un équivalent loyer en pourcentage de la valeur à neuf. Au-delà de son utilisation pour les besoins de la comptabilité analytique et de la gestion, l'équivalent loyer est une méthode à privilégier pour chiffrer la contribution volontaire des propriétaires. Pour en savoir plus sur l'équivalent loyer, nous vous invitons à consulter dans la bibliothèque d'ISI Gestion les deux fiches pratiques suivantes : "*L'équivalent loyer*" et "*La définition des surfaces*".

### Nouvelle nomenclature comptable 2020 : qu'est-ce que l'équivalent loyer ?

L'équivalent loyer représente une solution pour répondre à l'obligation comptable issue du règlement ANC 2018-06. Cette méthode représente également une opportunité pour réviser sa connaissance de l'immobilier des établissements scolaires.



Photos © Adobe Stock

Article rédigé par Jacques Dautais, membre de la commission comptabilité-gestion de la Fédération des Ogec



## Fonds propres associatifs : établir une analyse financière avec le nouveau plan comptable des associations et fondations

La mise en place de nouvelles règles comptables et la nouvelle présentation des comptes annuels pour les associations et fondations ne va pas faciliter la vie des banquiers, analystes et financeurs. Là où il était simple de passer du bilan comptable au tableau de financement, il deviendra nécessaire de procéder à des retraitements complexes lorsque les nouvelles règles comptables seront mises en œuvre.

Et ceci à condition que les informations nécessaires soient fournies dans l'annexe aux comptes. Clé de voûte de l'analyse financière d'un organisme sans but lucratif, la détermination des fonds propres qui, jusqu'alors, pouvait s'obtenir aisément à la simple lecture du haut de bilan passif, ne pourra désormais être appréhendée, dans certaines situations, qu'après plusieurs reclassements et retraitements. [Commentaires sur les principaux changements :](#)

### Comment déterminer les fonds propres de l'organisme sans but lucratif ?

Les fonds propres de l'organisme

sans but lucratif sont composés des éléments statutaires d'origine correspondant au patrimoine apporté lors de sa création. Selon que les apports sont assortis d'un droit de reprise ou non, on fera la distinction pour déterminer la qualité d'appartenance définitive ou non de ces apports détenus pour l'accomplissement de son objet. La clause relative au droit de reprise devra être suffisamment analysée pour en apprécier le caractère volatile. Mais bien souvent, il n'est prévu d'exercer ce droit qu'en cas de dissolution de l'organisme ou fermeture d'une activité. Pendant la vie de l'orga-

nisme, ses fonds propres viendront s'enrichir au moyen de deux sources différentes :

- de nouveaux apports, la perception de dons, donations et legs (si ce dernier est habilité à les recevoir), ou encore de subventions publiques affectées à des investissements ;
- d'un enrichissement interne correspondant à la mise en réserve de résultats excédentaires affectés sur décision de l'organe délibérant. Il convient de rappeler que cette approche « comptable » de la notion de fonds propres correspond à la contrepartie d'éléments détenus par l'organisme



Philippe Guay  
Directeur stratégie &  
communication

**In Extenso**  
Experts-Comptables

” Les informations fournies dans l'annexe sont incontournables pour l'analyse financière d'une association



dans son patrimoine comme, par exemple, des immeubles, de la trésorerie disponible, des placements, mais également résultant d'opérations se traduisant par des flux de créances et de dettes d'exploitation. Il ne faut pas se méprendre sur le vocabulaire utilisé. Le terme "réserves" qui apparaît dans les fonds propres ne veut pas dire pour autant que les sommes correspondant à ces comptes du plan comptable général sont présentes en trésorerie et immédiatement disponibles. Une fois déterminée à partir de ses composantes comptables, la valeur des fonds propres de l'organisme mérite parfois quelques ajustements nécessaires qui peuvent être justifiés par des éléments significatifs tels que :

- la mise à niveau de certaines valeurs du patrimoine afin de prendre en compte une plus-value latente ;
- l'introduction d'un patrimoine utilisé dans le cadre d'un contrat de crédit-bail.

Pour passer de la notion de fonds propres à la détermination des ressources stables de financement, il suffit d'intégrer la fraction à moyen et long terme

des emprunts et dettes qui ont été contractés pour financer des éléments durables du patrimoine de l'organisme. Il en va ainsi des emprunts bancaires traditionnels mais également des emprunts obligataires et titres émis<sup>1</sup> dans le cadre des dispositions introduites par la loi du 31 juillet 2014.

#### Quels changements apportés par la réforme ?

Plusieurs dispositions relatives à l'application de directives européennes ont été retenues par le norma-

---

**Que sont les ressources stables ?  
Les ressources stables d'un Ogec  
incluent les fonds propres et la  
part à moyen et long terme des  
emprunts contractés.**

---

### Pour aller plus loin : précisions sur le crédit-bail immobilier

Le crédit-bail immobilier est un produit peu adapté aux Ogec et associations propriétaires. La Fédération des Ogec préconise de n'étudier ce produit financier que pour une opération de construction neuve d'envergure exceptionnelle. Pour en savoir plus sur le crédit-bail immobilier, retrouvez la note publiée en décembre 2018 sur le site de la Fédération des Ogec :  
<https://bit.ly/NoteCreditBail>

lisateur comptable et transcrites dans le plan comptable général. Certaines spécificités propres aux organismes sans but lucratif font l'objet d'adaptations énoncées dans le nouveau règlement comptable, d'autres ne peuvent être retenues. Ainsi, certaines règles introduites par le précédent règlement CRC n°99-01 ont été abrogées pour laisser place aux règles du plan comptable général.

#### Les prêts à usage

La disparition des valeurs des biens reçus en prêts à usage (commodats) tant à l'actif qu'au passif des bilans des organismes sans but lucratif aura un impact significatif pour appréhender la surface financière de certaines associations ou fondations. Tout comme pour un immeuble détenu au moyen d'un contrat de crédit-bail, il conviendra désormais de disposer en annexe des informations disparues des

<sup>1</sup>titres associatifs

comptes annuels si on veut pouvoir apprécier correctement la surface financière de notre organisme et sa dépendance aux tiers.

**Les subventions d'investissement**

L'ancien règlement permettait aux organismes qui bénéficiaient de subventions d'investissement de distinguer selon que ces subventions visaient des biens renouvelables ou non par l'organisme lui-même. Cela emportait comme conséquence la reprise ou non de cette subvention au compte de résultat au même rythme que l'amortissement du bien ainsi financé. Il conviendra désormais d'appliquer les dispositions du plan comptable général qui laisse le



choix entre deux options :

- soit intégrer la totalité de la subvention au compte de résultat au moment de sa perception ; libre ensuite à l'entité d'affecter une partie du résultat dégagé pour un montant équivalent en réserve d'investissement, ce qui permet de « sanctuariser » à jamais cette ressource ;

- soit rapporter cette subvention au compte de résultat par fractions annuelles pour neutraliser la dotation aux amortissements du bien ainsi financé. Le lecteur des comptes annuels de l'organisme devrait trouver toutes les informations utiles à ces retraitements dans l'annexe.

**Les fonds dédiés**

Le mécanisme des fonds dédiés a été introduit par le règlement précédent du 16 février 1999. Jusqu'à ce jour, il ne visait que des opérations de ressources ayant pour origine :

- des subventions publiques affectées à l'exploitation de l'organisme ;
- des dons affectés issus de campagnes de collecte de générosité auprès du public ;
- des legs affectés à des opérations particulières par les donateurs.

Dès lors, en termes d'analyse financière, les fonds dédiés étaient plutôt traités comme des flux d'exploitation à court terme correspondant à des provisions pour charges devant être engagées l'année

---

**Les subventions sont définies légalement depuis la loi sur l'économie sociale et solidaire (loi ESS n°2014-856 du 31 juillet 2014) : les subventions sont des financements publics facultatifs, résultant d'une décision, servant à financer l'exploitation ou un investissement d'une association.**

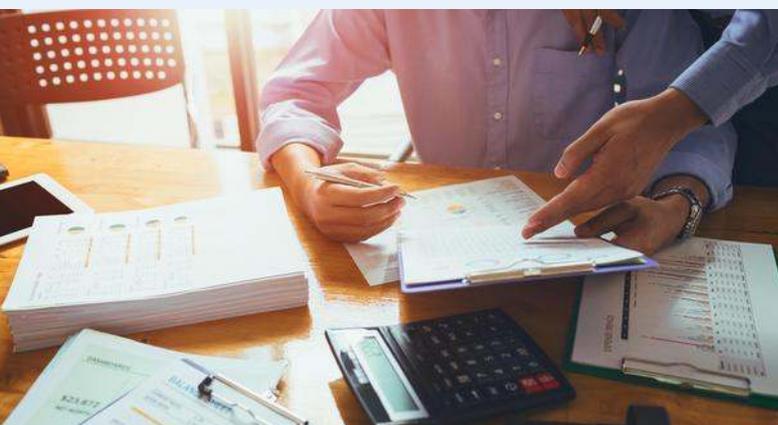
---



© Adobe Stock

## Enjeu des fonds dédiés : suivre l'utilisation des ressources attribuées par un financeur à un projet défini

suivante ou dans les deux ans. Certains analystes les considèrent également comme des "produits constatés d'avance". Le nouveau règlement reprend ce dispositif, mais il introduit une notion de "fonds dédiés sur investissements" dans le cas particulier, par exemple, d'aides ou de soutiens versés à leurs adhérents par des unions ou fédérations destinées à financer des investissements qu'ils réalisent. Dans ce cas, à l'aide des informations obtenues dans un tableau d'informations complémentaires dédiées fournies dans l'annexe, ces données doivent être intégrées dans l'analyse des fonds propres de l'organisme comme ce serait le cas s'il s'agissait d'une subvention d'investissement.



© Adobe Stock

### Pour aller plus loin... Comment comptabiliser les fonds dédiés ?

Les fonds dédiés figurent au passif du bilan comptable de l'association en comptes 19. Leur variation fait désormais partie du résultat d'exploitation. Leur fonctionnement suit un schéma comptable très précis.

## Conclusion : renseigner précisément l'annexe et présenter les tableaux d'analyse financière

Comme on vient de le voir, l'ensemble de ces dispositions novatrices, si elles s'appuient sur des raisonnements de doctrine comptable, éloignent sensiblement le lecteur des comptes annuels d'une approche économique et financière. Il deviendra de plus en plus compliqué d'élaborer la situation financière

d'un organisme sans détenir les informations complémentaires indispensables qui devront accompagner les comptes dans leur annexe comptable. Ainsi, par mesure d'utilité, les organismes sont-ils invités à présenter directement les tableaux retraités que sont les SIG, la SF et le TDF<sup>1</sup>, à l'appui de leurs comptes.

<sup>1</sup>SIG : soldes intermédiaires de gestion - SF : situation financière - TDF : tableau de financement

Article rédigé par Philippe Guay, directeur stratégie & communication - Marché des associations (In Extenso)



par **Véronique Dussoulier**, chargée de mission au sein du pôle Économie-gestion de la Fédération des Ogec

” *Tout groupe humain prend sa richesse dans la communication, l'entraide et la solidarité visant à un but commun : l'épanouissement de chacun dans le respect des différences. -Françoise Dolto*

## Les aides financières entre entités de l'Enseignement catholique

En cette période contrariée, où l'accent est mis sur la solidarité, vous avez été nombreux à nous interroger sur les possibilités de soutien financier aux établissements. Un soutien financier entre entités à but non lucratif s'appelle une contribution financière, définie par le règlement comptable ANC 2018-06 du 5 décembre 2018 comme "un soutien facultatif" octroyé par une autre entité. Ces contributions ne constituent pas la rémunération de prestations ou de fourniture de biens. À la signature de la convention d'octroi, la contribution financière reçue est comptabilisée en produits d'exploitation si elle correspond à une ressource relevant de l'activité courante de l'entité, à défaut en produits exceptionnels. Le nouveau règlement explicite le traitement comptable d'une contribution financière servant à financer une im-

mobilisation. Il est maintenant possible de recourir au mécanisme des fonds dédiés si l'Ogec souhaite étaler le financement reçu sur la durée d'utilisation de l'immobilisation concernée : la contribution financière est alors rapportée en produits au même rythme que l'amortissement du bien qu'elle finance. L'Ogec a toutefois la possibilité de ne pas utiliser ce mécanisme des fonds dédiés et d'inscrire en produits la totalité de la contribution financière lors de la réalisation de l'investissement. Des précisions relatives à la nature et à l'évolution des fonds dédiés doivent être données, sous forme de tableau, dans l'annexe. La commission comptabilité-gestion de la Fédération des Ogec diffusera à l'automne le nouveau modèle d'annexe qui sera utilisé par les Ogec pour la clôture des comptes 2020-2021.

### À noter

Au-delà du cadre juridique qu'il faut bien sûr respecter, une avance de trésorerie entre Ogec ou entre fédération régionale/départementale et Ogec est possible, à condition qu'elle soit gratuite et consentie à titre exceptionnel.

## Logiciels comptables : une migration en douceur vers la nouvelle nomenclature comptable, en collaboration avec les éditeurs

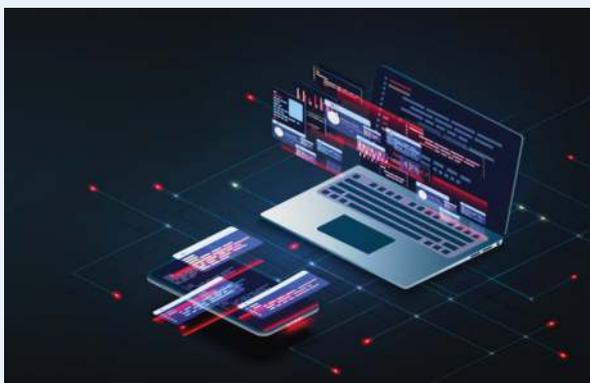


Article rédigé par  
Frédéric Hul, DSI de  
la Fédération des Ogec

**Et vous ? Serez-vous prêt à mettre en application la nouvelle nomenclature comptable de l'Enseignement privé associé à l'État par contrat à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ? Est-ce que votre logiciel de comptabilité sera compatible avec ce nouveau référentiel français pour les comptes de l'année 2021-2021 ? Est-ce que vous allez devoir ressaisir les écritures ?**

**L**a mise en oeuvre d'une nouvelle nomenclature comptable n'est jamais anodine dans le fonctionnement d'un service comptable et nécessite de la rigueur à chaque étape de sa mise en oeuvre. Suivez le guide !

Tout d'abord, vous devrez prendre connaissance du nouveau référentiel et vous familiariser avec les nouvelles pratiques comptables : pour vous aider, des formations ont été prévues et sont organisées dans chaque région. Il vous faut ensuite un logiciel de comptabilité qui applique ces nouvelles pratiques.

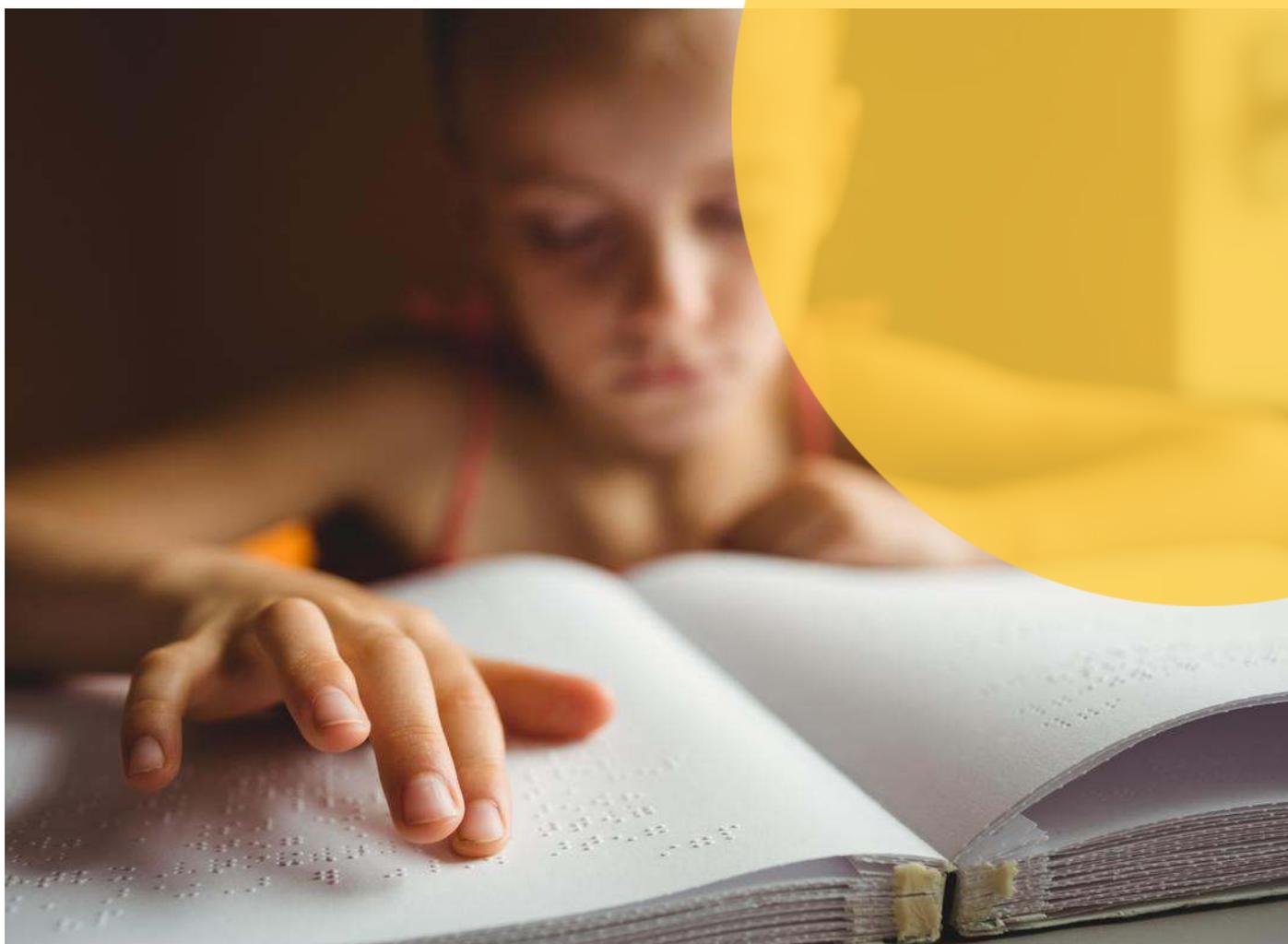


**Bonne nouvelle !** les principaux éditeurs de logiciels de gestion de notre secteur d'activité<sup>1</sup> se sont emparés de ce sujet en février dernier, dès la réception de la nouvelle nomenclature comptable. Cette nomenclature comprenait la liste complète des comptes de la nomenclature comptable 2020 ainsi qu'une correspondance avec les comptes 2016. Le 29 juin, une visioconférence avec ces éditeurs de logiciels et le pôle économie-gestion de la Fédération des Ogec a permis d'en savoir plus sur le déploiement des nouvelles versions de leurs logiciels respectifs. De façon générale, forts de l'expérience acquise en 2016 lors du précédent changement, les éditeurs ont prévu des outils permettant une migration en douceur, et parfois automatique, vers ce nouveau plan comptable. Des tutoriels sont également prévus pour vous guider pas à pas dans chaque étape du processus. Dans un second temps, à partir du mois de novembre, les états financiers règlementaires et détaillés seront progressivement accessibles dans vos logiciels. Suite aux prochaines réunions prévues sur le sujet avec les éditeurs, nous vous tiendrons au courant quant à l'évolution de ces préparatifs.

<sup>1</sup>Éditeurs contactés : Aplim, ASREC, Axess Education, Proginov, Cegid, ACD-Groupe. Si votre établissement ou votre expert-comptable utilise un logiciel de comptabilité d'un autre éditeur, contactez-nous à l'adresse suivante : [f-hul@fnogec.org](mailto:f-hul@fnogec.org)

# | Des hommes et des territoires

[ Le témoignage ]  
43 retour sur la journée du handicap au lycée Blanche de Castille (Fontainebleau)



## Retour sur une journée dédiée au handicap organisée par le lycée Blanche de Castille à Fontainebleau (Seine-et-Marne)

Depuis 2015, le lycée Blanche de Castille est accessible aux personnes en situation de handicap. Chaque année, il organise une journée pour sensibiliser les élèves au handicap, futurs acteurs clés des démarches inclusives dont nos entreprises ont besoin : prévention des discriminations liées au handicap, lutte pour l'égalité des chances, ouverture à la diversité, etc. Marie-Anne Rémy revient sur cette journée.

LinkedIn nous informe que cette année encore, une journée dédiée au handicap a eu lieu le mardi 10 mars 2020. Le support de communication utilisé pour l'annonce de la journée arbore une belle phrase d'accroche : *"Participer, c'est aider !"* Le contact est pris avec le chef d'établissement du lycée Blanche de Castille, Luc Thuillier, que nous remercions encore pour son accueil chaleureux. Le jour J, je m'y rends. Je suis accueillie par la directrice adjointe, Alexandra Drioux. La journée est rythmée par des ateliers dans lesquels les élèves sont tous répartis.

### Atelier 1 : l'autisme

Le premier atelier auquel j'assiste traite de l'autisme. L'intervenant qui anime cet atelier est un jeune homme avec qui j'ai eu un échange très cordial et surtout très "normal". Le propos est habilement introduit devant des lycéens tout ouïs : *"Bonjour à tous je m'appelle Tristan Yvon, je ne suis pas beau-*

*coup plus vieux que vous et si je suis là ce matin, c'est pour vous parler de l'autisme. Je suis moi-même autiste avec le syndrome d'Asperger et le président d'une association qui s'appelle Add'autiste<sup>2</sup>. Alors je vous rassure, contrairement à de fausses informations qui circulent et que l'on peut lire sur internet, ce n'est pas contagieux. En sortant de cet atelier tout à l'heure, vous ne serez pas autiste..."* Après quoi, place à un petit exposé très simple sur ce qu'est l'autisme. Je prends les quelques notes suivantes :

- C'est un trouble neurodéveloppemental
- Il touche 1 naissance sur 100
- On en compte environ 700 000 en France
- Il existe ce qu'on appelle des troubles autistiques
- Les autistes sont très attentifs aux détails
- Il est possible d'apprendre à connaître les autistes pour mieux les comprendre et ainsi mieux les accepter.

[Une vidéo vient illustrer de manière plus concrète cette dernière idée.](#)

Elle montre l'histoire du petit chaperon rouge telle que pourrait la percevoir un autiste. À la fin de la vidéo, je me lève et sors discrètement de

---

**"Je suis moi-même autiste avec le syndrome d'Asperger et le président d'une association qui s'appelle Add'autiste<sup>1</sup>. Je vous rassure, [...] ce n'est pas contagieux. En sortant de cet atelier, vous ne serez pas autiste." (Tristan Yvon)**

---

<sup>1</sup>Association loi 1901 depuis 2014 qui a pour but de sensibiliser les élèves à l'autisme et de briser leurs préjugés sur ce handicap.

## Le témoignage

la classe pour ne pas déranger, laissant ainsi l'atelier se poursuivre. Je croise dans les couloirs Sabine du Gardin<sup>1</sup> qui me propose d'assister à l'atelier "Braille".

### Atelier 2 : le braille

Cet atelier est une initiation au braille, il est animé par Nawelle et Mehdi, deux personnes non-voyantes. Lorsque j'entre dans la classe, ils sont tous les deux en train de répondre à une série de questions que leur posent les lycéens : "Comment faites-vous pour regarder la télé, Netflix, et tout ça ?", "Est-ce que vous voyez tout noir ou est-ce que vous arrivez à distinguer des formes et des couleurs ?". Vient une autre question moins innocente qui est celle de savoir si,



en tant que personnes aveugles, nos 2 animateurs se sont déjà fait voler quelque chose. Et les deux de répondre par l'affirmative, en soulignant qu'effectivement, il n'est pas rare pour une personne aveugle de se faire notamment dérober son téléphone portable. À cette réponse, une jeune lycéenne fond en larmes et, parce que l'émotion est trop forte, sort de

la classe. Elle sera vite consolée par la directrice adjointe, qui se trouvait dans le couloir à ce moment-là, en la rassurant avec beaucoup de bienveillance. La sensibilisation passe sans doute aussi par ces moments d'extrême sensibilité...

### Atelier 3 : dans le noir

Je ne reste pas longtemps à cet atelier qui n'en mérite pas moins d'être mentionné ici au regard de l'originalité de la démarche. Une élève place un bandeau sur ses yeux et doit se laisser guider par un camarade de classe. Celui-ci doit l'orienter par le seul son de sa voix pour qu'elle réussisse à mettre une nappe sur la table placée au centre de la pièce, mettre les couverts et s'asseoir. Ce sont des gestes simples de la vie courante qui deviennent très compliqués à exécuter quand on se retrouve plongé dans le noir.

### Ateliers sportifs et solidarité

Nous descendons ensuite au gymnase où plusieurs équipes jouent dans les différents ateliers sportifs mis en place (tennis de table en fauteuil roulant, courses à l'aveugle...). Pendant ce temps-là, dans la

---

**Des élèves interrogent les animateurs non-voyants : "Comment faites-vous pour regarder la télé, Netflix, tout ça ?", "Est-ce que vous voyez tout noir ou est-ce que vous arrivez à distinguer des formes et des couleurs ?", "Est-ce que vous vous êtes déjà fait voler quelque chose ?".**

---

<sup>1</sup>APS



Affiche officielle de la Journée du Handicap à Blanche de Castille

## Des lycéens aux fourneaux avec pour objectif d'impulser une démarche sociale et solidaire

cuisine pédagogique, plusieurs élèves (filles comme garçons : un petit clin d'œil au principe d'égalité femmes-hommes) s'affairent à la réalisation de crêpes. Une délicieuse odeur a envahi les lieux et participe à l'ambiance chaleureuse de cette journée placée sous le signe de la solidarité et de la bienveillance. Plus loin, un stand est tenu par d'autres élèves chargés, quant à eux, de la vente de ces crêpes ainsi que de boissons chaudes. Les recettes de cette vente seront reversées à une association créée par les parents d'un ancien élève qui est aujourd'hui lourdement handicapé des suites d'un cancer. Un lien d'entraide entre les différentes générations est ainsi cultivé et se perpétue d'année en année.



© Adobe Stock

## Le lycée emploie également du personnel enseignant en situation de handicap

L'établissement compte un enseignant en temps partiel thérapeutique (sans difficulté de mobilité), un autre à mobilité réduite (emploi du temps aménagé) et une professeure de langue des signes malentendante.

## Une belle démarche de sensibilisation aux différentes formes de handicap pour une société de demain plus inclusive !

Suivre cet établissement sur LinkedIn nous aura permis de découvrir la programmation de cette journée dédiée au handicap dans notre "fil d'actualité", pour reprendre le jargon des réseaux sociaux. Et s'il s'agissait d'une allégorie, sans doute illustrerait-elle l'idée que d'autres établissements sont appelés à suivre

l'exemple du lycée Blanche de Castille dans sa démarche de sensibilisation de nos jeunes en matière de handicap.

*Articlé rédigé par Marie-Anne Rémy,  
juriste en droit social - Fédération des Ogec*

# | Intercours

47 La pause ludique

48 La pause spirituelle



## Entraînement cérébral : saurez-vous résoudre ces grilles de sudoku ?

### Règles du jeu

Un sudoku classique contient 9 lignes et 9 colonnes, soit 81 cases au total. Le but du jeu est de remplir ces cases avec des chiffres allant de 1 à 9 en veillant toujours à ce qu'un même chiffre ne figure qu'une seule fois par colonne, une seule fois par ligne et une seule fois par carré de 9 cases. Une vingtaine de chiffres sont placés, il vous reste à trouver les autres. Trois grilles pour trois niveaux de difficulté : facile, confirmé et expert.

2		6	1		8	5		
7	1						9	
9	4		5	6				
		7					1	5
			8	4	3			
3	6					4		
				5	1		4	2
	2						3	6
		4	3		2	7		1

					9	5		1
5		1	4	2		7		
					7		2	
		7		8			5	
	2			9			3	
	3			4		9		
	1		5					
		8		7	4	2		6
6		4	9					

5				1				
	6			8		7		
9		1						6
			8			5		
	7	8		4		1	3	
		5			2			
2						3		4
		3		9			2	
				6				9

## Prière à Saint Joseph, patron des causes difficiles Saint Joseph, merci !

Glorieux Saint Joseph, époux de Marie, accordez-nous votre protection paternelle, nous vous en supplions par le Cœur de Jésus et le Cœur Immaculé de Marie. Ô vous dont la puissance s'étend à toutes nos nécessités et savez rendre possibles les choses les plus impossibles, ouvrez vos yeux de père sur les intérêts de vos enfants. Dans l'embarras et la peine qui nous pressent, nous recourons à vous avec confiance ; daignez prendre sous votre charitable conduite cette affaire importante et difficile, cause de notre inquiétude. Faites que son heureuse issue tourne à la gloire de Dieu et au bien de ses dévoués serviteurs. Ô vous que l'on n'a jamais invoqué en vain, aimable saint Joseph ! Vous dont le crédit est si puissant auprès de Dieu qu'on a pu dire : "Au ciel, Joseph

commande plutôt qu'il ne supplie", tendre père, priez pour nous Jésus, priez pour nous Marie. Soyez notre avocat auprès de ce divin Fils dont vous fûtes ici-bas le père nourricier si attentif, si chérissant et le protecteur fidèle. Soyez notre avocat auprès de Marie dont vous fûtes l'époux si aimant et si tendrement aimé. Ajoutez à toutes vos gloires celle de gagner la cause difficile que nous vous confions. Nous croyons oui, nous croyons que vous pouvez exaucer nos vœux en nous délivrant des peines qui nous accablent et des amertumes dont notre âme est abreuvée; nous avons, de plus, la ferme confiance que vous ne négligerez rien en faveur des affligés qui vous implorent. Humblement prosternés à vos pieds, bon Saint Joseph, nous vous en conjurons, ayez pitié de nos...

...gémissements et de nos larmes; couvrez-nous du manteau de vos miséricordes et bénissez-nous.

